

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230329-147

Mairie d'Ussel				
Département de la Corrèze			Service	Pôle Aménagement
République Française			Туре	Réglementation du stationnement
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Travaux			
Date	Du mercredi 29 mars au vendredi 7 avril 2023			
Lieu	5 boulevard Clémenceau (RD 982)			
Demandeur	Eiffage TP			

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5 :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 mars 2023, présentée par Eiffage TP Escudier, 19270 DONZENAC;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux (RD 982) ;

## Arrête,

Article 1: Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places de stationnement au droit du n° 5 boulevard Clémenceau (RD 982) du mercredi 29 mars au vendredi 7 avril 2023 inclus.

Les véhicules nécessaires aux travaux sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés aux n° 5 du boulevard Clémenceau (RD 982) du mercredi 29 mars au vendredi 7 avril 2023.

<u>Article 2 :</u> La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

<u>Article 3 :</u> Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

<u>Article 4 :</u> Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Eiffage TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 mars 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

**Christophe ARFEUILLERE** 

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 2 9 MARS 2023

Notification le :